

Avis FBNE à l'enquête publique du SRADDET Bretagne du 18 Aout au 18 septembre 2020

Sommaire :

- La FBNE : pour une action associative régionalep.02
- La méthodologie d'élaboration du SRADDET :
la Breizh Cop : entre offensive de nos associations et rétro-pédalages des EPCI..... .p.03
- Commentaires sur les avis déjà exprimés.....p.05
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis du Conseil scientifique
 - Avis des services de l'Etat, par Madame la Préfète de Région.
- Le scénario énergétique et climatique « facteur 4 » breton et l'enjeu Climatp.06
- La nécessaire et inéluctable réduction de l'élevage en Bretagne.....p.10
- L'enjeu Foncier, l'artificialisation des espaces et l'urbanismep.12
- L'enjeu Biodiversité.....p.14
- La spécificité bretonne pour l'eau , le littoral et les enjeux maritimes.....p.16
- Le PRPGD et la prévention des déchets.....p.17
- L'écriture des règles, un processus qui questionne.....p.17
- L'avis de la FBNE : synthèsep.19
- Liste des annexes en téléchargement.....p.20

→ rédacteurs issus du réseau fédéral FBNE :
Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, CoBEN, Groupe Mammalogique Breton, France Nature Environnement.
Septembre 2020.

LA FBNE : pour une action associative régionale

Un mouvement associatif ancré dans les territoires.

La Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE) a été créée en janvier 2017 par six associations* régionales et départementales de protection et de défense de l'environnement en Bretagne :

[Bretagne Vivante](#) , [CoBEN](#) , [Eau et Rivières de Bretagne](#) , [Groupe Mammalogique Breton](#) , [UMIVEM](#) , [Vivarmor Nature](#)

Elle fédère plus de 200 structures qui représentent près de 11 000 adhérents.

FBNE a pour buts d'appuyer et coordonner l'action de ses membres, de faciliter les échanges et la diffusion de l'information, de **participer à l'élaboration et la révision des politiques régionales**, et d'agir sur les thématiques environnementales, qui ne seraient pas portées par les associations du réseau à l'échelle du territoire.

La FBNE est le relais régional en Bretagne du mouvement [France Nature Environnement](#).

Un projet associatif, pour la protection de la nature.

Notre première raison d'être est la protection du vivant. La nature en est la source, nous la protégeons. Devant la justice lorsque la loi existe, mais plus encore dans les esprits par le savoir.

Notre projet associatif permet :

- D'affirmer notre identité et de produire des réflexions et positions régionales de référence,
- D'aider et de valoriser les multiples initiatives des associations membres,
- D'ouvrir notre réflexion à la société civile et de participer à des réflexions et mouvements pour la transition écologique,
- De proposer et de mettre en œuvre les outils pour que la Fédération puisse créer des liens et alliances dans le cadre d'une gouvernance démocratique et transparente.

Nos convictions :

- L'affirmation de la protection de la nature.
- La lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation aux dérèglements qu'il induit.
- Une éducation pour tous.

Nos Valeurs :

–L'ouverture : Agissons pour accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié (sympathisants, militants, adhérents, donateurs, enfants, adultes) engagé pour un but commun : la protection de la nature et de l'environnement

–L'indépendance : En agissant sans but lucratif, continuons à exprimer notre liberté d'opinion vis-à-vis des structures économiques et administratives. L'association travaille avec des partenaires techniques et financiers, publics ou privés, ayant des valeurs compatibles avec les siennes et lui permettant de rester indépendante dans le choix de ses actions et moyens.

–La transmission : Combattons pour la protection de la nature et la transmission de nos biens communs préservés aux générations futures.

–L'éthique : Engageons-nous à être vigilants dans la construction de nos partenariats, de notre gouvernance et dans chacune de nos actions.

–La transparence : Efforçons-nous d'être le plus transparent possible dans toutes nos actions. Au-delà de nos obligations réglementaires, nous fournirons à toutes nos parties prenantes l'ensemble des documents prouvant la bonne foi de nos arguments et réalisations.

–La solidarité et l'intelligence collective : À plusieurs, nous sommes plus intelligents, et la somme du tout est toujours plus élevée que la simple addition de ses composantes, recherchons donc les partenariats pour renforcer nos actions. Co-construisons au maximum nos actions avec l'ensemble de nos parties prenantes. La crise environnementale et climatique ne pourra être résolue que dans une société moins inégalitaire et plus solidaire.

–L'imagination : Faisons preuve de curiosité et d'imagination pour trouver des réponses aux besoins et aux attentes des citoyens, et aux enjeux sociétaux.

–Le débat : Pour diffuser nos valeurs, répondre à de nouveaux enjeux de société, essayons sans dogme ni préjugés, de rechercher toujours le meilleur compromis entre développement humain et protection de notre environnement.

La méthodologie d'élaboration du SRADDET

La Breizh COP : entre offensive de nos associations et rétro-pédalages des EPCI...

La démarche de concertation mise en place par le Conseil Régional depuis mars 2017 pour élaborer le projet de la Bretagne à 2040 a toujours été soutenue par la FBNE et ses associations. Nos associations ont largement contribué à toutes les étapes de l'élaboration : notamment pour l'état des lieux, les objectifs et le projet de règles, comme indiqué dans tous les documents présentés en annexes. Elle a aussi fait de nombreuses propositions à travers le collectif pour la transition écologique et solidaire de la Bretagne (qui regroupe en son sein le Réseau Cohérence, Alternatiba, la MCE, l'URCPIE) et en lien avec le Mouvement Associatif de Bretagne. (en annexe, A01 - Manifeste du collectif pour une Transition Ecologique et Solidaire de la Bretagne, A02 - Cahier d'engagement des associations, élaboré par le secteur associatif dans le cadre des travaux de la Breizh-Cop, A03 - Projet charte coopération entre associations et collectivités).

Elle a aussi mobilisé ses adhérents et l'ensemble des citoyens à participer à l'enquête publique par l'édition d'un document d'appropriation des enjeux (annexe A04 - Clés de lecture pour accompagner la participation à l'enquête publique.) largement diffusé y compris sur les réseaux sociaux. FBNE est également intervenue lors de la seule réunion publique digitale, en proposant une question filmée (A05 - Intervention de la FBNE à l'occasion lors de la réunion publique digitale).

La Breizh COP a donc servi de cadre pour l'élaboration du SRADDET, grand schéma stratégique, prospectif et inclusif des grands enjeux pour la Bretagne, la Région a choisi l'horizon 2040.

La finalité est d'inclure prioritairement les enjeux environnementaux et climatiques dans l'aménagement du territoire (comme rappelé par l'Autorité Environnementale et le conseil scientifique). Si nous reconnaissons que ce document représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux, qu'il s'intéresse à la biodiversité de manière tangible, démontrant ainsi une montée de la prise de conscience de notre place dans le système vivant, aux ressources finies, la question essentielle est celle que le Conseil scientifique de la Breizh COP a posé dans sa synthèse des avis : ce SRADDET permet-il de « préparer la Bretagne au choc climatique qui s'annonce, et notamment aux risques (mais aussi aux opportunités) que ce choc fait courir à l'économie et à la cohésion sociale de la Région. » ? Notre réponse est non.

Nous le savons désormais tous : l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, auxquels nous rajoutons les problèmes sociaux et sanitaires actuels, ne font que traduire la profonde inadéquation entre le système socio-économique actuel et le système écologique et climatique auquel nous appartenons et dont nous sommes dépendants. Ce n'est pas un hasard si écologie et économie ont la même racine : oikos, c'est à dire la maison, notre maison commune. Ce sont donc deux sciences complémentaires : l'écologie permet de comprendre les cycles, les dynamiques et les interactions du système, intégrant humains et non humains, et l'économie vise à permettre aux humains d'en tirer des ressources sans impacter le fonctionnement global des écosystèmes. Or, notre système actuel dilapide les ressources.

Nous **demandons une vraie rupture** dans l'approche des interactions entre l'homme et la nature, et de replacer l'économie dans le système écologique. Cette demande a été portée par nos associations lors des phases d'élaboration.

Ce SRADDET est le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective.

Mais la dernière partie de finalisation des règles a été « sabordée » par les collectivités locales, pourtant participantes dès le début notamment sur les enjeux et les aquiesçant. Ce sont elles pourtant qui devront être les artisans de la réalisation de ces objectifs à travers notamment les SCOT et PLUi. Nous regrettons d'ailleurs que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail ([Annexe A06 - Echanges avec le Président du CR sur la méthode de définition des règles du SRADDET](#)). La société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale. Cette dernière étape s'est soldée par une réduction de la prescriptivité des règles et donc la capacité pour la Région à tenir ses objectifs et sa contribution aux objectifs nationaux comme le voulait le législateur.

Les différents avis des EPCI et de la CTAP le rappellent ([Annexe A07 – « verbatim » Extraits de contributions des avis des EPCI qui demandent un SRADDET non prescriptif](#)) : cette méthode confie l'entière responsabilité aux EPCI pour atteindre les objectifs, laissant à la Région comme moyen d'action la seule conditionalité des aides, la soumettant donc à une volonté politique aléatoire.

C'est à notre sens extrêmement risqué et nous ne sommes pas les seuls à l'exprimer, comme nous allons le démontrer dans notre avis.

Commentaires sur les différents avis déjà exprimés :

Selon l'avis de l'Autorité Environnementale : Un SRADDET non prescriptif est réduit dans sa portée.

Pour l'Autorité Environnementale les enjeux du SRADDET sont majoritairement environnementaux : la réduction de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces, la préservation de la biodiversité, la réduction des GES, la préservation de la ressource en eau par une maîtrise des impacts agricoles, la prévention des risques littoraux, la prévention des déchets, une refonte profonde des mobilités en lien avec l'urbanisme.

Elle exprime, au même titre que nos associations, que le choix d'un SRADDET non prescriptif en réduit la portée, et que sans cibles ni calendrier, il prive les indicateurs d'utilité.

Elle met aussi en cause l'intérêt de l'évaluation environnementale qui ne questionne pas les choix de modèle de développement notamment agricole et de déplacements.

Avis du Conseil scientifique : La priorité au Climat

Nous regrettons que les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique. Nous les apportons donc en annexe (A08 - Avis du Conseil Scientifique de la Breizh-Cop sur le SRADDET).

Pour le Conseil scientifique tout le SRADDET devait être orienté en faveur du climat.

La Région élabore le SRADDET mais c'est l'Etat qui l'approuve :

Le courrier du Préfet du 14/07/2017 (en annexe A09 – Courrier de 2017 du Préfet à L.Chesnay-Girard) rappelle que la loi NOTRe confère un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire à la Région en lui confiant l'élaboration d'un SRADDET. Elle rappelle que la Préfecture de Région est « personne publique associée » et qu'à ce titre elle participe et contribue à l'élaboration notamment par un « porter à connaissance » et une « note d'enjeux ».

Nous regrettons que ces éléments n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs. Eau et Rivières de Bretagne a, ainsi, dû demander expressément ces documents et n'a obtenu qu'une version tronquée sans les cartes, alors qu'elles auraient dû être rendues publiques et versées à l'enquête publique (en annexe A10 - Note d'enjeux du SRADDET,07-2017).

Le courrier de la Préfète du 29/07/2020 explique que le SRADDET ayant été présenté postérieurement à la nouvelle loi climat énergie (SNBC2), il doit prendre en considération les nouveaux objectifs. De plus, il y est fait constat que le scénario « facteur4 » présenté n'est plus compatible pour l'essentiel des enjeux à l'objectif de neutralité carbone à 2050 et qu'il diverge dès 2030, créant un véritable risque juridique. Il est demandé à la Région une révision rapide des objectifs quantitatifs.

Au-delà de ne pas être compatible avec les nouveaux enjeux nationaux plus exigeants en matière de transition énergétique et de neutralité carbone, ce scénario n'est qu'un « facteur 3 » notamment par défaut de changement du modèle agricole.

Le scénario énergétique et climatique breton « facteur 4 » est un facteur 3 et ne répond pas à la SNBC2:

Des objectifs manquant d'ambition face aux urgences

Le SRADDET doit être élaboré en cohérence avec les objectifs long terme formulés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et ne pas dépasser 2°C de réchauffement de la planète. Cela implique de diviser nos émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) au moins par six (soit à minima - 80%) d'ici 2050, par rapport à 1990. La Bretagne ne peut se dédouaner de cette obligation au prétexte de sa particularité agricole comme elle le fait dans le « *scénario facteur 4* ».

Or, le SRADDET s'est basé sur un facteur 4 pour réduire les émissions GES en Bretagne et fait régulièrement référence à une réduction de -65%, soit un facteur 3, une réduction amplement insuffisante pour atteindre la neutralité carbone. Nous regrettons que cet objectif de neutralité carbone ne chapote pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel. Il n'est donc pas en conformité avec les dispositions légales qui lui sont applicables.

Par ailleurs, nous rappelons que dans son dernier rapport, le GIEC recommande de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement de la planète. Cette limite ne pourra pas être respectée avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, et a fortiori avec des objectifs aussi bas que ceux inscrits dans le SRADDET.

Pour ne pas dépasser 1,5°C, il est urgent de remettre en cause le modèle de développement de notre société, modèle productiviste qui repose sur la consommation d'énergies fossiles à l'origine de la crise climatique.

Energie : une stratégie qui ne répond pas aux enjeux de la transition énergétique

Le SRADDET n'incite pas à une nécessaire sobriété énergétique et propose des réponses très discutables. Il ne comporte pas une véritable réflexion systémique par exemple avec le report modal route/fer (5 à 10 fois moins d'énergie consommée) ou l'usage de matériaux biosourcés et locaux dans le BTP (substituts au béton énergivore et autres matériaux avec moins de transport) ou encore les circuits courts pour l'alimentation. La première priorité doit être la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne par un panel de mesures : accélérer la rénovation thermique des logements, relocaliser les productions, développer l'usage du rail pour les transports, réduire les éclairages publics en durée et intensité, etc.

Le SRADDET est particulièrement ambitieux sur la production d'énergie (à terme, la Bretagne serait exportatrice d'énergie). Toutefois, la stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie.

Le bio gaz issu de la méthanisation, une mauvaise et dangereuse solution :

La méthanisation présente des risques environnementaux, financiers et d'acceptabilité sociale pouvant réduire les ambitions affichées. En plus de soutenir le système agricole productiviste et d'autoriser 15% de cultures dédiées (pourcentage qui se révèle plus élevé en pratique), elle consolide l'usage du véhicule individuel contre lequel le SRADDET souhaiterait apparemment lutter.

Le gaz bio est une utopie qui repose sur le postulat de la neutralité carbone, soit aucune émission de GES. Cependant, 2% de fuites (minimum, les constructeurs annonçant plutôt 4 à 5%) de méthane augmentent de 50% les émissions de GES. L'allongement des réseaux, le transport du biogaz par camions, la multiplication des stations de rebours, des méthaniseurs, des stations de distribution et des véhicules augmentera inévitablement des fuites !

Une planification des énergies vertes irréaliste :

Le SRADDET prévoit, en plus du méthane, une part importante de production éolienne terrestre et maritime. L'éolien terrestre est limité par les espaces réservés à l'armée et aux couloirs de l'aviation civile. L'éolien maritime, principal contributeur à la production d'énergie en 2040, enregistre déjà un retard important ignoré dans le scénario transition Facteur 4. Une règle doit préciser que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européennes et nationales notamment concernant les chauve-souris et l'avifaune.

Par ailleurs, nous nous opposons fermement au projet de centrale à gaz de Landivisiau que nous jugeons inutile au vue de la baisse de consommation d'électricité attendue par la rupture du modèle de développement face au dérèglement climatique et des renforts au réseau électrique de la pointe de la pointe bretonne déjà réalisés.

En conclusion, le SRADDET présente des fragilités au regard des retards pris sur le développement des énergies renouvelables. La stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie. Il faut viser une réduction de notre consommation, accentuer la diversification du mix énergétique et soutenir le développement des projets citoyens.

L'impact des activités agricoles et agroalimentaire éludé

Le secteur agricole breton est responsable à lui seul plus de 47% des émissions de GES, et est par conséquent un, voire **le** levier majeur pour les contenir.

Le SRADDET, de façon particulièrement troublante, ne questionne pas les modèles agricoles et agroalimentaire productivistes. Pourtant leur l'impact sur l'émission de GES et globalement sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, est déjà déterminant aujourd'hui, et il le sera *a fortiori* encore plus à l'horizon 2050 si nous les laissons perdurer.

Si dans les années 1970, ces modèles ont permis une modernisation et un enrichissement de la région, ils ne sont plus adaptés aux enjeux environnementaux et sociaux actuels. En écartant les pressions artisanes, il est urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé.

L'agriculture dégrade les sols bretons, les rivières, les côtes, les paysages et la santé des habitants. L'élevage, principale source d'émission de gaz à effet de serre, accapare les terres pour l'alimentation d'animaux élevés le plus souvent hors sol dans des conditions inacceptables, avec une importante consommation d'eau et d'énergie. Le poids de cette activité (13 millions de porcs, 2 millions de bovins et 265 millions de poulets... pour 3,2 millions de Bretons) ne cesse d'augmenter malgré les recommandations mondiales de baisser la consommation de produits d'origine animale !

Si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée (cf. l'étude Afterre de SOLAGRO). Des démarches portant sur l'intégralité du cheptel, visant une répartition au niveau national (limitation des pressions environnementales locales et du transport) sont à construire.

En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique et la mise en place d'une agriculture alimentaire (consommation humaine) de proximité.

Il est fondamental de réorienter les aides qui entretiennent aujourd'hui un système dépassé (en particulier, en faveur des élevages intensifs hors sol) vers des réponses d'avenir : agriculture biologique, agroforesterie, etc...en limitant l'agrandissement des exploitations, facteur de forte mécanisation.

En conclusion, le SRADDET doit répondre à l'attente des habitants de Bretagne pour une alimentation vivrière, saine, sans produits chimiques, locale en circuit court, ancrée dans le sol. Pour cela, il est nécessaire de prévoir une nouvelle répartition et diversification des productions. L'agriculture, fer de lance du développement de la Bretagne, se doit de revoir ses ambitions productivistes. Elle doit avant tout répondre aux besoins de ses habitants. Par ailleurs, un autre atout à la relocalisation de la production agricole au plus près des consommateurs est la réduction du transport de marchandises (près de 40% des GES du secteur Transport).

Un schéma des transports qui consolide un aménagement du territoire déséquilibré et un usage des transports contestable

Les transports sont le deuxième secteur le plus émetteur de GES. Le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basé sur l'existence de métropoles et d'une dépendance à la capitale, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.

Les préconisations du pacte d'accessibilité qui donne la priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV, doivent être reconsidérées car incohérentes avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES.

Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas aujourd'hui une réponse satisfaisante au besoin de carburant.

Pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, le SRADDET doit prioriser deux axes :

•Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par :

- L'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire ;
- L'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire ;
- La relocalisation des modes de production.

•Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle (88% des émissions de GES des mobilités dont 55% dus à la mobilité quotidienne) et au fret routier :

- Développer de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs (en priorité le TER et les solutions de transport multimodal) et le fret ferroviaire. Le SRADDET devrait se concentrer sur les mobilités quotidiennes en développant un réseau de transports en commun multimodal basé sur un réseau ferroviaire TER renouvelé et agrandi. En plus de transporter écologiquement des hommes et des femmes, le réseau ferroviaire doit être investi pour transporter des marchandises : une tonne de marchandise sur rail utilise dix fois moins d'énergie et engendre dix fois moins de GES et de pollution que sur la route.
- Soutenir les modes actifs (vélo, marche, ...). Chaque collectivité devrait également se doter d'un réseau de mobilités douces qui soutiendrait les modes actifs comme le vélo et la marche.

Résidentiel / Tertiaire : des axes d'action à compléter ou renforcer

Le secteur Résidentiel/Tertiaire représente 18% des émissions de GES. Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler qu'à l'heure actuelle, le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie (5% des émissions de GES en France), et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région.

Il est possible d'agir sur ces émissions de plusieurs façons :

- La rénovation énergétique des bâtiments est effectivement prise en compte dans le SRADDET qui doit donner les moyens d'atteindre les objectifs affichés. Une règle doit préciser que cette rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (ouvertures, nichoirs, végétalisation avec le label végétal local, etc.)
- Le SRADDET doit favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale. Issus de l'économie circulaire ou biosourcés, basés sur une production locale, ils permettent de réduire le transport de marchandises, les ressources et l'énergie liés à leur élaboration, et donc les émissions de GES. Il conviendrait également d'impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (par ex. sur la ressource en eau, le développement de systèmes de récupération, leur végétalisation, etc.).
- Le SRADDET doit favoriser l'autonomie énergétique de l'habitat par l'isolation et la production d'énergie (électricité et chaleur). Il doit aussi promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation.
- Le SRADDET doit impulser d'urgence les formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat.

Il est urgent de mener une réflexion nouvelle pour contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent l'artificialisation des terres et les émissions de gaz à effet de serre et impactent la biodiversité.

Un aménagement du territoire préservant l'avenir, au service de ses habitants

Le SRADDET manque d'engagements et de prescription sur les enjeux de l'aménagement du territoire. Il doit se positionner fermement pour :

- Stopper la métropolisation et libérer de l'espace pour plus de nature en ville ;
- Assurer une meilleure qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents (voir bilan QA 2019 du MTE), via la végétalisation.
- Irriguer le territoire par un réseau de Transport en Commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives ;
- Agir radicalement sur l'augmentation du puits carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies, ...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO₂), incontournable pour atteindre la neutralité carbone par accroissement du massif forestier et du linéaire de haies bocagères ;
- Atteindre une zéro artificialisation nette en Bretagne.

EN SYNTHÈSE et CONCLUSION **sur le scénario « facteur 4 » choisi par la Région :**

Le scénario transition F4 retenu par la Région pour lutter contre le changement climatique est en réalité un scénario facteur 3 très éloigné de la neutralité carbone, elle-même, insuffisante pour limiter le réchauffement climatique à plus de 1.5°C.

Ce scénario est fragile car peu réaliste. Il n'est qu'une succession de palliatifs plus ou moins efficaces à des problèmes clairement identifiés et ne montre aucune volonté de rupture pour mettre en œuvre des solutions connues.

L'agriculture, fer de lance du développement économique de la Bretagne, y maintient et consolide ses méthodes productivistes intensives hors sol (dépendante de sources de protéines, facteur de déforestations importées) et son niveau de production sans être en capacité d'en supprimer les effets destructeurs du vivant.

La production d'énergie adossée à l'agriculture est fragilisée par les risques environnementaux, économiques et l'acceptabilité sociale de la méthanisation. Elle l'est aussi par le retard pris dans le développement des énergies marines. Ce retard n'est pas pris en compte dans le scénario qui ne comprend aucune initiative conséquente pour son développement dans le respect du vivant.

Le scénario ne remet pas en cause la métropolisation avec ses conséquences environnementales et sociales. Il ne propose pas un nouvel aménagement du territoire déconcentré irrigué par un réseau de transport en commun et de marchandises dense et performant.

Ce scénario dit facteur 4, qui se révèle être facteur 3, n'est pas à l'évidence un scénario de rupture.

Quand et comment pouvons-nous envisager l'élaboration d'un véritable scénario de rupture concerté pour la mise en œuvre de solutions, encore une fois, déjà connues sous l'éclairage d'une analyse critique et partagée du fonctionnement du territoire vu dans son ensemble ?

La nécessaire et inéluctable réduction de l'élevage en Bretagne : réelle omerta bretonne

Il est dommage que l'évaluation environnementale se soit servie de la méthode itérative pour cumuler toutes les petites incidences sans aucune priorisation dans l'objectif de démontrer un effet positif sur l'environnement du SRADDET en modifiant le moins possible les différents facteurs du modèle : c'est un véritable « détournement » de l'objectif de cette méthode et cela ne montre pas un réel projet de rupture, ni même d'adaptation.

Ainsi l'intégration de l'agriculture se fait à la marge dans le SRADDET, à travers l'objectif du bien manger sans moyens ni réels objectifs seulement une hypothèse de scénario. Alors qu'elle émet plus de 47 % des GES elle devait donc être au cœur des enjeux avec différents scénarios dont un compatible avec la SNBC2. Concrètement un scénario qui induit un changement de modèle en répartissant l'élevage sur le territoire français dans l'objectif de rapprocher au plus près les productions de leur territoire de consommation avec la mise en place des PAT (plan alimentaires territoriaux), qui permettrait la réduction des transports pour l'alimentation. C'est à dire un scénario qui vise une grande réduction des cheptels avec comme enjeux, outre la réduction de production de viande et de produits animaux en Bretagne la réduction concomitante des importantes sources des pollutions bretonnes de l'eau (nitrates, phosphore), de l'air (la Bretagne est le 1^{er} émetteur français d'ammoniac), l'autonomie fourragère des élevages (lien au sol, plan protéines végétales, lutte contre la déforestation importée), l'amélioration des sols.

D'autres régions ont opté pour un autre modèle agricole, par une meilleure répartition des effluents d'élevage, notamment le phosphore excédentaire en Bretagne, alors que d'autres sols régionaux en manquent cruellement. Cette répartition permettrait une amélioration du stockage du carbone dans les sols, seule réelle source de réduction des GES, mais aussi du stockage de l'eau par le complexe argilo-humique. Ce schéma est déjà modélisé en partie par l'IDDRI (modèle TYFA qui prévoit le retour à l'herbe avec un faible chargement/ha des ruminants (réduisant ainsi les émissions de GES) et une répartition des productions porcines et avicoles au plus près des territoires de consommation. Au lieu de cela le SRADDET Bretagne a préféré le scénario AFTERRE de Solagro. Il limite la réduction de l'élevage, ne modifie pas les modes de production (concentration des élevages, mode d'alimentation et de conduite) et privilégie la méthanisation en utilisant une partie des surfaces agricoles utiles pour produire des cultures énergétiques, et garantir un revenu aux agriculteurs quels que soient les aléas du marché mondial, auquel est particulièrement soumis la Bretagne. Son modèle de productions est basé sur des gros volumes à bas coûts nécessitant une quantité importante d'intrants d'importation, non comptabilisés dans les GES et polluants. La compétitivité ainsi présentée dans le SRADDET est en fait un leurre, payé par l'ensemble des bretons à travers notamment le prix de l'eau (coût de l'interconnexion suite à la fermeture d'un tiers des captages, coût du traitement...), les plages souillées depuis plus de 30 ans par les algues vertes et auxquels il faut ajouter les risques sanitaires émergents (qualité de l'air notamment).

Ainsi aujourd'hui chaque hectare agricole abrite chaque année : 1,25 gros bovins, plus de 8,7 cochons et plus de 400 volailles pour seulement 2 bretons !! (Chiffres calculés à partir du Mémento statistique 2019-DRAAF). Ce SRADDET, en maintenant ce modèle, ne modifiera pas beaucoup la donne.

La transition vers les systèmes respectueux de l'environnement et de la santé évolue à petits pas en Bretagne que ce soit pour l'agriculture biologique (seulement 6,8 % des surfaces avec un objectif à 15 % en 2022), ou l'agro-écologie. La Région, qui a demandé vainement jusqu'à aujourd'hui la gestion des 2 piliers de la PAC, a pourtant dédié des aides financières à l'agriculture et au secteur agro-alimentaire plus que tout autre secteur économique. Que ce soit à travers les MAEC ou les multiples plans d'amélioration de la qualité pour l'éagro-alimentaire et l'agriculture, ils se révèlent peu efficaces : le dernier en date sur la filière poulet, passant de 30 jours à 42 jours - élevés dans des bâtiments avec fenêtres !! Nous doutons donc de sa possibilité à faire évoluer ce système autrement que par les pansements sur les crises catastrophiques socialement, jusqu'à l'effondrement du système par pans comme pour la filière poules en cages !

Le développement de la méthanisation représente un risque environnemental et agronomique supplémentaire qui maintiendra le système agricole industriel par un soutien exagéré au prix de rachat du kWh. Il risque même d'entraîner beaucoup d'agriculteurs à supprimer d'eux-mêmes leur élevage pour ne devenir que des « énergiiculteurs » (l'avis de la chambre régionale d'agriculture va aussi dans ce sens).

Elle représente en outre un danger sanitaire d'ampleur, comme 180.000 habitants l'ont récemment vécu dans le Finistère en étant privés d'eau potable.

L'enjeu Foncier , l'artificialisation des espaces et l'urbanisme

La Bretagne est la 3ème région française pour son taux d'artificialisation avec plus de 11,2 % du territoire couvert en 2014 (étude DREAL 2017).

Pourtant la Région a reculé sur son ambition première du zéro artificialisation nette à l'horizon 2040, qui laissait encore beaucoup de marge ! D'autres régions ont pourtant fait le choix d'être prescriptives :

Quelques exemples de règles dans d'autres SRADDET :

- de réduire de 50 % ou diviser par 2 la consommation du foncier agricole, naturel et forestier en 2030 ou cet « horizon » = règle pour Grand Est

- « tendre vers une réduction de 75% en 2050 », pour la Normandie et la Région Sud PACA,

- « tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 » (Bourgogne-Franche-Comté)

- traduire l'objectif régional (Hauts-de-France : cf. l'objectif de réduction par 3 d'ici 2030, par 4 d'ici 2040 et par 6 d'ici 2050 avec des rythmes annuels maximum)

Le plan gouvernemental biodiversité de juillet 2018 avait fixé un objectif de zéro artificialisation nette. A la demande du gouvernement, France Stratégie a recherché des solutions pour la mise en œuvre de cet objectif et publié un rapport le 23 juillet 2019. Les solutions proposées passent notamment par les règles d'urbanisme, telles que celles que doit inspirer le SRADDET.

Le rapport de France Stratégie indique ainsi que dès 2030 le taux de réduction de l'artificialisation brute devait atteindre 70 %.

Le SRADDET procède en deux temps : les objectifs puis le fascicule de règles.

1/ L'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels

L'objectif 31 « mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » propose des objectifs progressifs de réduction de la consommation nette de terres agricoles et naturelles, avec une réduction de 50 % pour 2030, 75 % pour 2035 et 100 % pour 2040. Ces objectifs, à première vue, ambitieux, sont en fait nettement inférieurs à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie.

Le SRADDET précise ensuite que « *Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.* ». Cette phrase anéantit en elle-même tout espoir de parvenir aux résultats attendus. Cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une « bonne raison » à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini.

Il est extrêmement important que cet objectif ne soit pas seulement global mais puisse être imposé à chaque SCOT pour que le SRADDET apporte, dès maintenant, une solution efficace à l'urgence climatique.

Il faut savoir qu'aujourd'hui de nombreux SCOT bretons ont déjà défini des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, supérieurs à 50 %. En fait, l'objectif que le SRADDET se propose d'atteindre pour 2030 est déjà mis en œuvre aujourd'hui dans plusieurs territoires bretons. Cela contribue d'autant plus à penser que celui-ci n'est en réalité pas ambitieux et valide la mise en concurrence des territoires donnant l'avantage aux moins disants.

Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCOT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCOT. Ici, l'objectif n'est pas suffisamment clairement formulé pour que l'on soit certain que la même obligation pèse sur chaque collectivité. Par exemple, les SCOT qui n'ont pas encore fixé d'objectifs ambitieux (par ex inférieurs à 50%) pourraient se voir imposer une réduction de 50 % dès 2025, pour un passage collectif à 70 % dès 2030, tel que proposé par France Stratégie.

Enfin, ces objectifs ne pourront être pris qu'au moment des révisions ou modifications des SCOT. Le SRADDET doit pouvoir prescrire des obligations de mise en compatibilité, dans un délai maximum de 2 ans après son approbation, pour éviter que certains SCOT ne prennent du retard.

Densification urbaine et reconquête des espaces perméables :

- Nos associations proposent la création d'indicateurs afin de mesurer sur chaque commune à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts.
- Concernant les opérations immobilières dont le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle, afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique, le SRADDET doit imposer aux documents d'aménagement et d'urbanisme des mesures de compensation sur le site même du projet : végétalisation des toits et façades ET dispositif de rétention des eaux de pluie,... afin d'éviter le débordement des systèmes de collecte des eaux de pluie.

2/ Le fascicule

Le SCOT décrit ensuite dans son fascicule, à travers les règles I 7 et I 8 comment arriver à ce résultat.

Si c'est surtout la règle I 8 qui traduit cet objectif, la règle I 7 est intéressante en ce qu'elle est spécifique à la protection des terres agricoles.

Nos associations proposent de renforcer son effectivité en demandant aux SCOT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation. Certains SCOT ont mis en place ce système, qui a comme avantage majeur de rassurer et donner une lisibilité à la préservation des terres qui y sont identifiées.

La règle I 8 prévoit que :

« Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés. »

Cette règle est clairement insuffisante.

On ne voit pas comment cette règle permettrait de réaliser l'objectif formulé sur la réduction de la consommation d'espaces. Il faut que la stratégie ait un caractère opérationnel et obligatoire. Il faut que cette stratégie comprenne les moyens permettant d'arriver aux objectifs fixés par le SRADDET.

Dans cette matière, il faut bien comprendre que la logique descendante fait qu'entre l'affirmation des objectifs dans le SRADDET, la mise en compatibilité des SCOT, puis la mise en compatibilité des PLU, de très nombreuses années peuvent s'écouler.

L'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ne prévoit une obligation de compatibilité entre le SCOT et le SRADDET que par rapport aux règles du fascicule de celui-ci. Ainsi, sans traduction réglementaire précise des objectifs de réduction de la consommation d'espace, cela ne produira aucun effet. Ici, les traductions réglementaires ne sont pas insuffisantes. Elles sont absolument inexistantes.

Le SRADDET ainsi, sur ce thème, comporte des objectifs manquant d'ambition et sans moyen pour les mettre en œuvre. Cela est donc une énorme déception pour nos associations.

Par ailleurs, une règle devrait être rédigée de la façon suivante : « le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels »

L'enjeu Biodiversité : Nous demandons une vraie rupture dans l'approche des interactions entre l'homme et la nature,

Replacer l'économie dans le système écologique

Cette approche aurait dû servir de clé de voûte pour les enjeux, les orientations et les objectifs du SRADDET, et s'appuyer sur deux entrées essentielles : d'une part sur la compréhension et la préservation de la biodiversité pour co-construire un système écologique et socio-économique résilient et dynamique, d'autre part sur une forte économie en carbone dans tous les secteurs. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, pour finir par être incohérent à bien des égards. Le fascicule des règles en est un bon exemple : il y a souvent un décalage important entre les objectifs, marqués d'une certaine ambition, et les règles, qui n'en sont pas et restent au stade des recommandations (mesures). Le Conseil Régional fait confiance aux territoires pour viser des objectifs parfois chiffrés uniquement au niveau régional. Pourtant, pour développer une Bretagne résiliente et dynamique, il sera nécessaire de s'appuyer sur une armature écologique et humaine fonctionnelle pensée régionalement et déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels, basés à la fois sur la règle et l'accompagnement :

–Premier choix : maîtriser l'artificialisation des sols. La Bretagne est la troisième région française en matière de taux d'artificialisation. Elle progresse plus vite que la population bretonne. Il est urgent d'enrayer le processus pour garder et reconquérir des terres dédiées à une agriculture respectueuse des hommes et de la nature (agro-écologie) et à la trame verte et bleue. Si nous partageons l'objectif 31 qui vise le zéro artificialisation nette, 2040 nous paraît bien loin, et surtout aucun objectif chiffré n'est demandé aux territoires dès maintenant. Par ailleurs, les mots *Eviter* et *Réduire* de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) ne sont pas assez mis en avant comme un préalable indispensable à tout aménagement. La compensation est souvent un piège et un alibi pour consommer davantage de terres. Il serait bon de compléter ce fascicule des règles par un guide d'accompagnement des territoires sur les modalités de mise en œuvre des projets d'aménagement afin de bien éviter et réduire les impacts, avant de penser à les compenser.

–Deuxième choix : reconquérir la biodiversité pour améliorer la résilience de notre région. Le fascicule intègre un document méthodologique important sur la trame verte et bleue, dans le chapitre des mesures. Pour faciliter son utilisation réelle par les territoires, qui n'ont pas toujours une culture et une ingénierie écologiques affirmées, il eut été opportun de transformer les 6 recommandations de ce document en une règle méthodologique à appliquer.

– Troisième choix : Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de gaz à effet de serre. Là aussi, les règles sont trop imprécises et trop peu contraignantes, que ce soit pour arrêter les zones commerciales périphériques, développer la mixité des activités et les centralités, ou permettre le développement des énergies renouvelables dans l'espace urbain ou périurbain (photovoltaïque sur les toits ou éolien par exemple).

Prise en compte de la biodiversité au travers des corridors écologiques : des avancées perfectibles

Nous nous réjouissons de la volonté d'inscrire dans le SRADDET une règle pour identifier les continuités écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation écologique (règle II-1). Là où certains SRADDET d'autres régions se limitent à l'identification de continuités écologiques à l'échelle régionale, la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton. La règle concernant la protection de la TVB est assez claire aussi (règle II-2). Aussi, dans la logique d'élever la portée du document, nous demandons d'y apporter quelques précisions, à savoir :

–La règle II-1 fait référence aux trames vertes, bleues et noires. Mais cette notion de trame noire a complètement disparu dans la mesure I-3, qui est le cadre méthodologique pour l'identification des corridors. Il faut donc la mentionner de nouveau.

–La règle II-3 fait référence à des choix cohérents d'essences de bois mais n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Elle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses.

–D'ordre général, nous témoignons d'une impression désagréable et inadéquate que la biodiversité n'est traitée que sous le prisme de corridors écologiques alors que l'enjeu aurait voulu que la biodiversité comme le climat soit un enjeu "chapeau" et "ruisselle" sur l'ensemble des règles. La biodiversité "ordinaire" est complètement oubliée.

–La règle II-1 demande l'identification des *zones de fragmentation de toute nature (obstacles, milieux dégradés)*. Or dans la mesure d'accompagnement associée, [fascicule, page 52], la définition d'obstacle est réduite à une maigre liste d'exemple de fragmentation. Il faudrait expliciter clairement dans ce tableau ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques, comme explicité dans le [décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques](#) à savoir :

Un obstacle aux continuités écologiques est un élément d'origine anthropique ou une partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.)

– Règle II 3, concernant le reboisement.

Cette règle doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

Surtout, cette règle doit prévoir la mention qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturels, en particulier ceux qui permettent de recréer des landes en limitant les résineux.

En parallèle des règles, la Région devrait préciser qu'elle s'engage à aider les élus et acteurs des territoires à intégrer la biodiversité en en faisant un axe transversal du « déploiement d'une dynamique territoriale forte » avec une animation territoriale spécifique et des moyens pour améliorer la connaissance au travers des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Il s'agit ainsi de veiller à une intégration ambitieuse de la TVB dans les documents d'urbanisme et d'aider au maintien des pratiques favorables à la biodiversité ou à l'évolution de pratiques qui y sont défavorables.

Par ailleurs, elle devrait indiquer que la biodiversité est un sujet majeur des prochains CPER et prochaines programmations des fonds européens (aide à l'élaboration de document de planification, au maintien ou changement de pratiques, à la formation, à l'acquisition de connaissance, etc...).

Enfin, nous le rappelons encore, la Région doit absolument éco-conditionner ses aides au respect de la biodiversité (y compris pour le plan de relance régional).

La spécificité bretonne pour l'eau , le littoral et les enjeux maritimes

Concernant l'eau :

La règle 2-5 aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs. Par exemple le SRADDET aurait pu fixer une règle concernant la restauration de zones humides pour améliorer la qualité des eaux et la biodiversité, ou aussi la protection des cours d'eau par des bandes enherbées ou des haies ou par des interdictions d'épandages à une certaine distance.

Actuellement le SDAGE et les SAGE locaux s'emploient, avec l'appui de la Région, à planifier l'amélioration de la qualité des eaux. Malgré un budget conséquent alloué, les résultats sont largement insuffisants par rapport aux objectifs attendus en 2027 à savoir 100% des masses d'eau en bon état (La Bretagne est à moins de 40% actuellement). On a l'impression que les Agences de l'Eau et les collectivités sont toujours obligées de ramer à contre-courant contre un déficit de réglementation et de contrôle de l'Etat ou des décisions inadaptées.

Trois exemples pour illustrer ce propos :

- les plans Ecophyto 1 et 2, malgré des objectifs ambitieux, n'ont pas permis de réduire l'utilisation de pesticides ni en France ni en Bretagne, ceci par manque de réglementation adaptée ;
- les marées vertes sont toujours bien présentes sur le littoral breton en partie parce que les Plans d'Actions Régionaux Nitrates de l'Etat n'ont pas su introduire des dynamiques de réduction, laissant le plafonnement de pression azotée sur les bassins versants concernés ;
- de nombreuses pollutions accidentelles de cours d'eau par débordement de fosses à lisier, de méthaniseurs, ou de dysfonctionnement de stations d'épuration sont en partie dues au manque de contrôle par les services de l'Etat qui n'ont plus le personnel suffisant.

Ce désengagement de l'Etat pénalise fortement non seulement les citoyen.nes, mais aussi les budgets de la Région, des collectivités et des redevables consommateurs, ainsi que les acteurs des territoires qui tentent d'agir pour une amélioration de la qualité des eaux, et qui n'en voient pas le bout.

Concernant le littoral et la mer : seulement 2 règles proposées :

–La règle 2-6 qui consiste à préserver, dans les documents d'urbanisme, des espaces littoraux pour les activités maritimes : aquaculture, conchyliculture, ports, zones d'activités portuaires, hébergements collectifs et équipements de loisirs liés à la mer.

–La règle 3-7 qui demande aux documents d'urbanisme d'intégrer les projections d'élévation du niveau de la mer pour interdire les constructions nouvelles dans les zones submersibles.

Le SRADDET promeut la « croissance bleue ». Il laisse reproduire sur le littoral les pratiques désastreuses du modèle agricole à terre sans prendre en compte les effets cumulatifs : sur-exploitation des éco-systèmes par le développement des cultures marines intensives, impact grandissant des espèces invasives par l'augmentation des cultures marines sur différents bassins sans dispositifs de vérification de contamination d'espèces invasives avant introduction dans le milieu,...Pourtant l'enjeu de la préservation d'un littoral de qualité est de taille pour la Bretagne.

Ces 2 seules règles du SRADDET concernant la mer et le littoral sont bien minces. Aucune référence n'est faite au respect minimal de la Loi Littoral. Aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme : marais côtiers, dunes, falaises, plages, vasières,...

Les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles. Des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité.

Chaque SCoT littoral devrait conditionner l'aménagement et le développement du bassin versant à la résolution de chaque problème environnemental identifié sur son littoral (marée verte, eaux de baignade classées insuffisantes, eaux conchylicoles dégradées, microalgues toxiques, etc...).

Le PRPGD et la prévention des déchets

La FBNE a émis un avis sur le PRPGD lors de l'enquête publique dédiée en 2019 ([Annexe A11 - Contributions de la FBNE à l'enquête publique PRPGD](#)). Elle remet principalement en cause la présentation des déchets comme des ressources et l'objectif de « zéro déchet » par la valorisation énergétique au lieu de privilégier d'abord un plan de prévention et de réduction ce qui a conduit l'association Eau et Rivières de Bretagne à engager un recours contentieux partiel (un recours gracieux préalable n'ayant pas apporté de réponse concrète).

De même l'analyse sur les déchets omet complètement les déchets des activités économiques (DAE) qui représentent près de 80 % des déchets et qui de ce fait, « échappent » aux mesures et indicateurs du SRADDET.

Tout comme le PRPGD les règles du SRADDET concernant les déchets sont bien minces et ne permettent en rien d'exiger des territoires des actions répondant à l'obligation de hiérarchie des traitements, pas plus que la mise en œuvre d'actions concernant la tarification incitative par exemple.

Dans un document préparatoire présenté en annexe ([A13 - Remarques sur le projet de règles SRADDET – été 2019](#)), la FBNE avait demandé l'introduction d'une règle :

«Les documents d'urbanisme demandent aux collectivités de mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui consiste à privilégier dans l'ordre :

- La prévention à la non production de déchets,
- la préparation en vue de la réutilisation.
- Le recyclage et la valorisation des déchets, notamment organiques par retour au sol.
- L'enfouissement »

L'écriture des règles : un processus qui questionne

Il faut identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle :

Les intitulés pour les règles sont imprécis : Lorsqu'on lit le fascicule, au chapitre « REGLES » (page 11) : Il n'est nulle part mentionné « intitulé de la règle ». Chaque règle est constitué d'un titre surligné puis de plusieurs encadrés ayant un titre (exemple : «Objectif central» ; «Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation») mais pas le dernier. On est conduit à imaginer ou supposer que ce dernier paragraphe est constitutif de la règle et/ou le titre surligné en haut de page.

Il faut ainsi clairement expliciter dans le fascicule final quel est le texte qui constitue la règle en ajoutant un titre au dernier encadré de chaque règle qui peut être :

- Enoncé de la règle
- Contenu de la règle

En effet, cela peut paraître un détail mais il faut savoir exactement quel est l'intitulé de chaque règle, vu que juridiquement c'est l'intitulé qui est opposable.

A titre d'exemple, voici un modèle de présentation claire d'une règle et comment elle est identifiée dans le document final (extrait SRADDET – région Centre - Val de Loire) :



Enoncé de la règle n° 4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

Lors de leur élaboration, les plans et programmes identifient et qualifient les secteurs à vocation dominante agricole et sylvicole au regard de leur caractéristiques. Ces caractéristiques pourront être définies au cas par cas selon le contexte local, au regard notamment du type de culture, d'élevage, des reconnaissances nationales ou européennes : zonage INAO, filière spécifique, coupures vertes et coupures d'urbanisation, valeur agronomique des terrains, préservation des systèmes d'exploitation (parcellaire, desserte) ... Il s'agit en particulier à travers cette identification de repérer les secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur.

Nos associations avaient apporté des propositions pour des règles exigeantes et contraignantes face à l'urgence à agir : (Annexes A12 – Contributions de la FBNE avec l'écriture de règles biodiversité pour le futur SRADDET). Si les services du Conseil Régional ont bien pris le temps de nous recevoir pour discuter et échanger sur les propositions formulées en avril 2019, le calendrier s'est vite emballé dès lors que les collectivités locales ont pu s'exprimer sur le projet de règles (une centaine à l'origine). Au final, le constat d'une liste de règles réduite comme peau de chagrin (26 règles). Certes, des engagements volontaires, des mesures d'accompagnements et une conditionnalité des aides régionales pourront témoigner de l'envie d'engager les transitions, mais les préconisations et les bonnes volontés suffiront-elles à répondre aux défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés ? Nous nous permettons d'en douter, d'autant qu'elles seront soumises aux choix politiques qui peuvent être évolutifs compte-tenu des échéances proches.

Les demandes de l'Autorité Environnementale et de la Préfète ont généré une réponse du Président de Région qui ne répond pas aux préoccupations évoquées par ces instances. En effet, il a été évoqué de manière précise par la préfète de région que les dispositions relatives à la réduction des gaz à effets de serre contenues dans le schéma ne sont pas suffisamment explicites vis-à-vis des dispositions de l'article L. 100-4 du Code de l'énergie. Il incombe à la collectivité d'explicitier les modalités de réduction des gaz à effet de serre en renvoyant quasi-intégralement les trajectoires proposées d'ici 2030 ainsi que celles pour la période 2030-2050. La formulation de ces trajectoires ne doit pas tendre vers une neutralité carbone mais bien une effectivité qui doit être retranscrite dans les règles dans une logique de cohérence du document. L'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à intervenir ne sont pas suffisantes afin de garantir la complète information du public. Dès lors, une forme de participation du public est à prévoir en incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.

Synthèse de l'avis de la FBNE

Au delà de notre déception, voir de notre indignation sur le manque de démocratie pour la finalisation du schéma et des règles, malgré notre implication à toutes les étapes qui nous étaient ouvertes, nous regrettons le rendez-vous manqué de la Région, qui avait l'occasion de montrer qu'elle pouvait relever le défi d'une décentralisation assumée en se dotant de moyens réels pour un projet, pourtant au départ ambitieux. En réalité, il restera un vœu pieux entre les mains du bon vouloir des collectivités locales. Il n'engage pas assez la Bretagne vers les ruptures attendues, qui n'ont pu être négociées pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux, afin de réduire les pollutions, l'artificialisation et la surabondance de l'élevage, facteur certain de crises récurrentes qui grèveront en plus le budget régional.

Comme nous l'avions déjà demandé à l'occasion d'une lettre ouverte aux élus du Conseil Régional à la veille du vote de la dernière mouture en novembre 2019 ([Annexe A14 – Lettre ouverte aux élus du Conseil Régional novembre 2019](#)), nous demandons à la Région un engagement fort pour mener les transitions en Bretagne. Cette attente est notamment soutenue par les breton.nes au travers d'une pétition (www.fbne.bzh/petition/sraddet).

Pour cela, il faut que le SRADDET soit revu avant l'approbation finale par la Région avec précision sur les objectifs et les moyens, pour tenir compte des enjeux climatiques et énergétiques, en référence à la demande de la préfète, c'est à dire compatibles avec la stratégie bas carbone SNBC2, et avec un scénario de rupture réelle dans les modes de production agricoles et d'élevage.

Sur les enjeux environnementaux, comme rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, nous demandons une nouvelle rédaction des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace et du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air.

Nous ne sommes pas ignorants de la difficulté que représente une rupture de ce type, à la fois culturelle et systémique. Néanmoins, nous pensons aussi que la Bretagne a de nombreux atouts et capacités à innover, à embrasser les sujets de manière globale, et à s'appuyer pour cela sur les formidables mobilisations et expertises citoyennes et associatives qui font bouger actuellement les territoires de Bretagne. Nous souhaitons que le Conseil Régional renforce son travail de rupture dans ses approches comme dans son action, et de conduire pour cela de vraies négociations multi-acteurs. Nous redisons ici que nous sommes prêts à y contribuer, en particulier sur les sujets essentiels pour la Bretagne que sont l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les déchets, l'aménagement du territoire, afin de co-construire des synergies plutôt que de subir des fractures.

**Avis FBNE à l'enquête publique du SRADDET Bretagne
du 18 Aout au 18 septembre 2020**

ANNEXES

[A01 - Manifeste du collectif pour une Transition Ecologique et Solidaire de la Bretagne](#)

[A02 - Cahier d'engagement des associations, élaboré par le secteur associatif dans le cadre des travaux de la Breizh-Cop](#)

[A03 - Projet charte coopération entre associations et collectivités](#)

[A04 - Clés de lecture du SRADDET par la FBNE pour accompagner la participation à l'enquête publique.](#)

[A05 - Intervention de la FBNE à l'occasion de la prise de parole lors de la réunion publique digitale](#)

[A06 - Echanges avec le Président du CR sur la méthode de définition des règles du SRADDET](#)

[A07 – Extraits de contributions des avis des EPCI](#)

[A08 - Avis du Conseil Scientifique de la Breizh-Cop sur le SRADDET](#)

[A09 – Courrier de 2017 du Préfet à L.Chesnay-Girard](#)

[A10 - Note d'enjeux du SRADDET \(07-2017\)](#)

[A11 - Contributions de la FBNE à l'enquête publique PRPGD](#)

[A12 – Contributions de la FBNE avec l'écriture de règles biodiversité pour le futur SRADDET](#)

[A13 - Remarques sur le projet de règles SRADDET – été 2019](#)

[A14 – Lettre ouverte aux élus du Conseil Régional novembre 2019](#)